

Médiathèque de Vouillé : Règlement intérieur

Chapitre I. Missions et services de la médiathèque

1.1. Textes cadres

Les bibliothèques et médiathèques des collectivités territoriales sont régies par deux textes cadres principaux :

³⁵₁₇ Le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique¹

³⁵₁₇ La charte des bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques²

Article 1 de la Charte des bibliothèques (Conseil supérieur de bibliothèques, 1991)

« Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires. »

Article 3

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »

1.2. Présentation de la médiathèque de Vouillé

La médiathèque de Vouillé est un service municipal qui remplit 4 missions auprès de la population :

³⁵₁₇ Mission culturelle

³⁵₁₇ Mission d'information

³⁵₁₇ Mission de formation

³⁵₁₇ Mission de loisirs

La médiathèque de Vouillé fonctionne grâce à une équipe de **volontaires (ou bénévoles) encadrés par un professionnel** des bibliothèques employé par la mairie.

Cette équipe a pour mission d'informer les publics et de les former à l'utilisation des ressources documentaires de la médiathèque, de les aider dans l'exploitation de ces ressources.

La médiathèque de Vouillé fonctionne grâce au soutien de l'Etat, de la Région Poitou-Charentes, du Conseil Général de la Vienne.

La médiathèque de Vouillé, en partenariat avec les bibliothèques du réseau intercommunal et la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Vienne, œuvre à **la promotion du livre, de la lecture et de la culture en général**, auprès de tous les publics.

Pour cela, elle s'appuie sur des **collections pluralistes**, de niveaux d'accès variés, régulièrement actualisées, qui **permettent à chacun**, sans distinction, de **se cultiver**, de **s'informer**, de **se former**, de **se distraire**.

1 http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html

2 <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-char.html>

La médiathèque participe également à la **promotion des nouvelles technologies** par l'offre d'outils informatiques et de conseils pour se former à leur utilisation.

La médiathèque est un lieu de vie, de respect, de découverte et d'ouverture à l'Autre.

Chapitre II. Accès à la médiathèque

2.1. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture sont fixés par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

2.2. Conditions générales

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Afin de respecter le public et le personnel, il est demandé aux usagers de :

³⁵₁₇ Ne pas fumer, boire ou manger

³⁵₁₇ Ne pas téléphoner ou générer de nuisance sonore

³⁵₁₇ Laisser les animaux à l'extérieur de la médiathèque (sauf animaux accompagnant les déficients visuels)

³⁵₁₇ Respecter le personnel, les collections et les locaux

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant leur visite à la médiathèque.

La Médiathèque et la Ville de Vouillé déclinent toute responsabilité en cas d'accident aux mineurs, accompagnés ou non.

2.3. Inscriptions et conditions de prêt des documents

Inscription

L'inscription est individuelle et nominative.

Pour s'inscrire, l'utilisateur devra impérativement fournir les pièces suivantes :

³⁵₁₇ Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de séjour, permis de conduire)

³⁵₁₇ Justificatif d'adresse de moins de trois mois (quittance EDF, facture de téléphone...)

³⁵₁₇ Justificatif de moins de trois mois pour les étudiants, les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, les bénéficiaires de RSA, les bénéficiaires d'une allocation d'adulte handicapé

³⁵₁₇ Une autorisation parentale pour les moins de 18 ans (disponible à la médiathèque)

Cette autorisation dégage le personnel de toute responsabilité concernant le contenu des documents empruntés par leurs enfants mineurs à la médiathèque.

Les tarifs des abonnements et des prestations et services proposés par la Médiathèque sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Conditions de prêt

La consultation sur place des documents est gratuite.

La plupart des documents de la médiathèque sont empruntables. Néanmoins, certains documents sont exclus du prêt : encyclopédies, dictionnaires, numéro en cours pour les magazines. Ces documents sont signalés par un logo.

Le prêt des documents n'est consenti qu'aux usagers dont l'inscription est à jour.

Le prêt sera possible uniquement sur présentation de la carte d'emprunteur.

Les documents empruntés sont sous l'entière responsabilité du titulaire de la carte (ou de son tuteur s'il est mineur), dans et à l'extérieur de la médiathèque. Toute perte ou vol de la carte devra être signalée par son propriétaire.

Il appartient à la Direction de la Bibliothèque de fixer :

- le nombre de documents empruntés par carte ;
- les modalités d'emprunt par type de support ;
- la durée du prêt ;
- les modalités de renouvellement des documents ;

et de les porter à la connaissance du public.

Accès au réseau des bibliothèques du Pays Vouglaisien

La carte délivrée à Vouillé donne accès aux bibliothèques d'Ayron, Benassay, Chalandray, La Chapelle-Montreuil, Chiré-en-Montreuil, Frozes, Latillé, Le Rochereau, Maillé, Montreuil-Bonnin, Quinçay.

Retard

Pour assurer une bonne circulation des documents et par respect pour les autres usagers, il est demandé aux usagers de respecter les durées de prêt.

En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque pourra prendre des dispositions pour assurer le retour des documents : suspension du droit de prêt, courriers ou mails de rappels et, en cas extrême, demande du remboursement du document.

Réservations

Chaque usager inscrit peut réserver gratuitement jusqu'à 3 documents (dont 1 nouveauté maximum) auprès du personnel de la médiathèque.

Perte, dégradation d'un document

L'état des documents est régulièrement vérifié par les bibliothécaires, lors du retour ou du reclassement dans les rayonnages. L'utilisateur s'engage à signaler au personnel toute détérioration d'un document. Les réparations possibles sont effectuées par le personnel.

En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'emprunteur devra rembourser le montant de sa valeur à la Trésorerie Municipale. La valeur du document inclut le coût d'équipement du document et, pour les DVD, les droits d'auteurs acquis avec le document.

2.4. Services de la médiathèque

Accès à l'informatique

L'utilisation d'Internet est soumise à l'acceptation du règlement multimédia disponible à la médiathèque.

L'utilisation des postes informatiques est gratuite pour les usagers inscrits dans la limite du temps imparti et en fonction de l'affluence.

Elle est possible pour les non inscrits tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Les usagers peuvent réserver une plage horaire par téléphone.

Reprographie

Les usagers peuvent obtenir la copie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque moyennant le tarif fixé par délibération du conseil municipal. Ils s'engagent à utiliser la copie de ces documents dans le cadre strictement privé, conformément à la législation en vigueur.³

Droits d'auteur

La diffusion publique d'œuvres littéraires, musicales et cinématographiques est soumise au Code de la Propriété intellectuelle⁴.

La médiathèque dégage sa responsabilité des infractions à ces règles commises par ses usagers dans et en-dehors de la médiathèque.

La diffusion à la médiathèque de certains de ses documents est possible dans le respect du Code de la Propriété intellectuelle et selon les modalités fixées par les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM, SACD, SOFIA)⁵.

Recommandations générales

Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de dégradation du matériel sera radiée temporairement ou définitivement de la liste des usagers et se verra interdire l'accès à la médiathèque.

Les sacs et cartables doivent être laissés à l'accueil.

La ville de Vouillé ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vols ou de dégradations des effets personnels survenus au sein de la médiathèque.

III. Application du règlement

En s'inscrivant, l'utilisateur s'engage à respecter les dispositions du présent règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou totale du droit de prêt.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de veiller à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement sera notifiée aux usagers par voie d'affichage à la médiathèque.

³ http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_text.php

⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr>

⁵ <http://www.droitdepret.culture.gouv.fr/>